

## Public concerné

Formateurs d'organismes de formation, formateurs indépendants et formateurs d'établissements\* du secteur 2S (Sanitaire et médico-Social).

\* Certains établissements exigent que le formateur prap soit titulaire d'une qualification professionnelle « santé » pour animer des formations en direction de leurs personnels.

## Prérequis

Pour s'inscrire à cette formation, les participants doivent avoir suivi et réussi l'autoformation @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou la formation «Obtenir des compétences de base en prévention» dispensée par les services formation des Carsat/Cram/CGSS (joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription).

Pour garantir l'efficacité des actions menées, il est indispensable que le dirigeant de la structure (ou son représentant) maîtrise les compétences en prévention permettant d'assurer les conditions de réussite de la formation. Pour cela il lui est recommandé de suivre la formation spécifique organisée par des organismes de formation habilités à former des formateurs prap ou les services formation des Carsat/Cram/CGSS.

## Objectifs de la formation

Objectif de formation : mettre en œuvre des formations d'acteur prap 2S (Sanitaire et médico-Social) dans le cadre d'un projet d'établissement.

Objectifs pédagogiques :

- Élaborer et animer un projet de formation-action prap intégré à une démarche de prévention dans un établissement.
- Observer et analyser les risques liés à l'activité physique dans le cadre d'une situation de travail afin de proposer des pistes d'amélioration et de suivre leur mise en place.
- Organiser, animer et évaluer une formation-action des salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique, intégrant au plus tard le 1er janvier 2023 l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi.

## Contenu de la formation

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation-action à la prévention.
- Éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Formalisation et hiérarchisation d'objectifs à atteindre et/ou de pistes d'amélioration des situations de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation-action à la prévention des risques liés à l'activité physique pour les salariés du secteur sanitaire et médico-social.
- Accompagnement de la mobilité de la personne aidée :
  - > Les enjeux de cet accompagnement
  - > La mise en œuvre d'une démarche intégrant :
    - \* les déplacements naturels
    - \* l'évaluation des capacités en fonction du déplacement à réaliser
    - \* les modalités d'assistance en lien avec l'environnement
    - \* les aides techniques adaptées

## Méthodes pédagogiques utilisées

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application en établissement (3 j).

Il s'appuie sur des exposés théoriques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, une expérimentation de méthodes et d'outils, des échanges sur les pratiques et sur un plan d'action personnalisé.

La formation intègre le nouveau domaine de compétences dédié à l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée, en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant.

Nota : des formations en 84 heures n'intégrant pas ce nouveau domaine de compétences peuvent encore être proposées jusqu'au 31 décembre 2021.

## Durée

14 jours soit 98 heures

## Validation

A l'issue de la formation, les participants ayant suivi la totalité de la formation et satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS un certificat de Formateur prap 2S, valable 36 mois.

Le certificat, pour rester valable, impose de participer :

- Pour la formation initiale de 98 heures : à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur prap 2S » (MAC) d'une durée de 28 heures
- Pour la formation initiale de 84 heures : à une formation complémentaire dédiée à l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée d'une durée de 28 heures (valant MAC)

Nota : des MAC en 21 heures n'intégrant pas ce nouveau domaine de compétences peuvent encore être proposés jusqu'au 31 décembre 2021.

Ces formations (initiale, complémentaire et MAC) sont assurées par un formateur de formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.